

JC/AG
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-)-)-)-

//) SECRET N° 6I- 394 /PR

PORTANT APPROBATION DES STATUTS
DE LA SOCIETE D'ETAT DITE
SOCIETE DAHOMENNE D'HOTELLERIE.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
=====

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret III/PR du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Cabinet ;


Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont approuvés les statuts de la Société
d'Etat dénommée "SOCIETE DAHOMENNE D'HOTELLERIE" dite
"S.O.D.A.H.O." publiés en annexe du présent décret.

ARTICLE 2.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie
et du Tourisme, Ministre de tutelle de la Société, est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 5 Décembre 1961

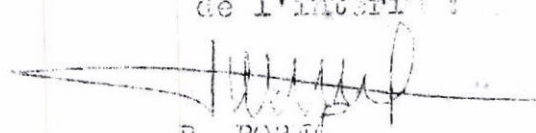

H. M A G A

AMPLIATIONS :
Original..... I
Présidence.....I5
JORD..... I
TOUS MINISTRES.....I3

VU

P. le Ministre du
Commerce, de l'Economie
et du Tourisme

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail et
de l'Intérieur :


B. BORNA